

(A)

(N° 72.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1894.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi élevant à la 2^e classe le tribunal de 1^{re} instance de Hasselt.

(Voir les nos 130 et 148, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAMMENS, Président ; DUPONT, AUDENT, COOREMAN, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, LIMPENS, VAN VRECKEM et le Baron ORBAN DE XIVRY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 4 mai, la Chambre des Représentants a adopté, par 71 voix contre 7 et 9 abstentions, le Projet de Loi soumis au Sénat et qui élève à la 2^e classe le tribunal de Hasselt.

A cette occasion il est permis de dire que toute mesure isolée et exceptionnelle, si justifiée soit-elle, provoque des réclamations et même des récriminations. Il ne pouvait en être autrement dans la circonstance. Le tribunal de Hasselt est en effet moins occupé et, à ce point de vue, moins important que d'autres tribunaux de même rang, et entre autres ceux de Courtrai, d'Audenarde et de Malines surtout, ville dont la population dépasse 50,000 âmes.

Ces considérations suffisent pour expliquer l'opposition que ce Projet a rencontré à la Chambre, car la mesure se justifie en elle-même par le fait que Hasselt est le seul de nos chefs-lieux de province dont le tribunal soit encore rangé dans la troisième classe, alors que les magistrats qui le composent sont plus exposés à certains sacrifices de représentation, pour faire figure honorablement, au milieu des nombreux fonctionnaires supérieurs que compte tout chef-lieu de province.

Ainsi que nous l'avons indiqué, d'autres tribunaux se croient en droit, à raison du nombre d'affaires qui leur sont soumises, de solliciter pareille faveur, mais ils ont leur siège dans de simples chefs-lieux d'arrondissement et l'examen de leurs prétentions entraînerait, semble-t-il, la refonte complète de l'organisation actuelle.

Votre Commission estime donc que rien ne justifie la situation d'infériorité faite au tribunal de Hasselt, alors surtout que celui d'Arlon, moins occupé peut-être, est de rang supérieur.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron ORBAN DE XIVRY.

Le Président,
JULES LAMMENS.